

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
CONSERVATOIRE G. FAURE ET LE POLE  
IMAGE MAGELIS ANGOULEME

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-196

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ☐ VU, l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat passée avec le syndicat mixte du Pôle Image Magelis situé 3 rue de la Charente à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel FAURE, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 10 juillet 2018.

**Article 2** – La convention prévoit que le Pôle Image Magelis pourra solliciter le Conservatoire pour proposer, en collaboration avec celui-ci, des concerts ou animations de musique, danse ou théâtre ou tout autre événement culturel. En contrepartie, le conservatoire pourra bénéficier des salles du Pôle Image suivantes les ateliers Magelis et l'Atrium du bâtiment ENJMIN/Le Nil, pour sa propre programmation de musique, danse ou théâtre.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **16 août 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **16 août 2017**